



## FEDERATION FRANCAISE DE HOCKEY SUR GLACE

Commission d'Arbitrage et des Règles de Jeu

Direction Technique de l'Arbitrage

### Note d'information n° 1 – 2006-2007

#### Règles applicables aux équipements de gardien.

##### Préambule

Un certain nombre de malentendus se sont fait jour dans l'application des règles de jeu concernant les équipements des gardiens de but à la suite des nouvelles règles 2006-2010.

Cette note a pour but de clarifier ces règles.

##### CE QUI N'A PAS CHANGE :

Applicable à toutes les catégories dès la saison en cours (2006-2007).

##### *Règle 230 : Equipements des gardiens de but*

*A l'exception des patins et de la crosse, tout l'équipement du gardien de but doit servir exclusivement à protéger son corps et sa tête. Il ne doit compter aucun vêtement ni accessoire pouvant faciliter indûment au gardien la défense de son but*

Autrement dit, tout rajout de quelle nature que ce soit aux pièces principales de l'équipement du gardien de but (Patins , bottes , culotte, plastron, épaulières, gants, protections des bras et maillot) est interdit à partir du moment où cela dépasse la simple protection du gardien.

En particulier, tout accessoire ou rajout qui augmente la surface d'arrêt du puck en dehors des équipements précités, et ce quelle que soit la position du gardien, est interdit.

Les protections spécifiques, du mollet ou du genou par exemple, doivent être attachés autour de la jambe ou sous la culotte et ne dépasser en aucun cas la largeur des jambières quelle que soit la position du gardien.

# FEDERATION FRANCAISE DE HOCKEY SUR GLACE

## Commission d'Arbitrage et des Règles de Jeu

### Direction Technique de l'Arbitrage

#### CE QUI A CHANGE :

Applicable à la Ligue Magnus, aux Championnats Elite dès la saison 2006-2007.

Applicable à toutes les catégories pour la saison 2007-2008.

Les dimensions des gants : Règle **233 a)** Bouclier : **38,1** cm en longueur,  
**20,32** cm en largeur.

Règle **233 b)** Mitaine : Poignet : **20,32** cm en largeur.  
**10,16** cm en hauteur.

Les dimensions des jambières : Règle **235.** Largeur : **28 cm**

#### CE QUI EST PRECISE EN ADDITION AU LIVRE DES REGLES DE JEU.

En complément aux règles de jeu 2006-2010, un certain nombre de mesures et de précisions complémentaires ont été introduites.

**Elles l'ont été dans un esprit de " fair play ".**

Si à n'importe quel moment la FFHG a le sentiment que cet esprit n'est pas respecté, l'équipement incriminé sera considéré comme non conforme en compétition jusqu'à ce que son examen ait été diligenté par les autorités compétentes.

Les mesures mentionnées **en gras et en noir** et **en gras et en bleu** sont applicables aux gardiens des équipes Nationales ou de clubs participant aux Coupes d'Europe pour la saison en cours **2006-2007**

Les mesures mentionnées **en gras et en noir** sont applicables à la Ligue Magnus, aux Championnats Elite dès la saison **2006-2007**.

Toutes les mesures seront applicables à toutes les catégories dès la saison **2007- 2008**.

Toutes les précisions « qualitatives » sont applicables à toutes les catégories dès la saison **2006-2007**

# FEDERATION FRANCAISE DE HOCKEY SUR GLACE

## Commission d'Arbitrage et des Règles de Jeu

### Direction Technique de l'Arbitrage

#### Mesures du plastron protecteur du buste et des protections des bras et des épaules.

- 1 - Aucune surélévation n'est autorisée sur les bords avant ou latéraux du plastron, à l'intérieur ou à l'extérieur des bras, ou de part et d'autre des épaules.
- 2 - Une épaisseur de matériau est autorisée au niveau du coude pour protéger celui-ci mais non pas pour augmenter la surface d'arrêt du puck. Cette protection devant, derrière et sur les côtés du coude ne devra pas excéder **17,78 cm**.
- 3 - Les coquilles de protection des articulations des épaules doivent épouser le contour de celles-ci sans devenir une extension au-delà et au dessus des épaules ou des articulations des épaules. Ce rembourrage enveloppant ne doit pas avoir plus de **2,54 cm** d'épaisseur au-delà du niveau supérieur de l'épaule ou de son articulation.
- 4 - De chaque côté, les protections des clavicules ne doivent pas excéder **17,78 cm** de largeur. Leur épaisseur maximum est de **2,54 cm**. Ces protections ne doivent pas se prolonger au dessus ou au-delà de l'épaule, de son articulation et de l'aisselle.
- 5 - Si, lorsque le gardien de but se trouve en position normale accroupie, les protections des épaules et/ou celles des articulations des épaules sont poussées au dessus du contour des épaules, elles seront considérées comme interdites.

#### Culottes des gardiens de but

- 1 - Aucun rembourrage intérieur ou extérieur n'est autorisé sur la culotte au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer la protection du gardien de but.
- 2 - La largeur maximum (en ligne droite) de la protection de la cuisse sur la partie frontale de la jambe de la culotte est **25,40 cm**. Si les protections de l'aîne et/ou des hanches se prolongent au-delà du bord de la protection frontale de la cuisse elles devront être comprises dans cette mesure de **25,40 cm**. Ces mesures doivent être prises lorsque le gardien de but est en position debout. Elles doivent être faites à **12,7 cm** au dessus de la partie basse de la jambe de la culotte.
- 3 - Si, en cas d'utilisation d'une housse de culotte, celle-ci se trouve résolument lâche, permettant ainsi, lorsque le gardien de but est en position accroupie ou de jeu, de fermer l'espace entre les jambes au dessus des jambières (five-hole), le port de cette housse sera considéré comme interdit.

# FEDERATION FRANCAISE DE HOCKEY SUR GLACE

## Commission d'Arbitrage et des Règles de Jeu

### Direction Technique de l'Arbitrage

- 4 - Toutes les protections de cuisses doivent suivre le contour de la jambe. Des protections de cuisses plates seront considérées comme interdites.
- 5 - Toute protection du genou doit être attachée et placée sous la protection de la cuisse et ne devra pas excéder la largeur de **25,40 cm.** autorisée pour la protection de la cuisse.

### Maillots des gardiens de but

- 1 - Les dimensions maximales des maillots des gardiens de but sont spécifiées dans le livre des règles de jeu.
- 2 - Aucune pièce ne doit être rajoutée au maillot de gardien de but standard tel que fourni par le fabricant. Les modifications faites par le fabricant au-delà des dimensions réglementaires ne sont pas autorisées.
- 3 - Aucune attache du maillot n'est autorisée au niveau des poignets, ou en tout autre endroit, si cela crée une tension du maillot qui induit un effet de « toile » dans la zone de l'aisselle.
- 4 - Il est interdit de porter un maillot dont la longueur permet de couvrir toute surface située entre les jambes du gardien de but.

### Gants de capture (Mitaines) des gardiens de but

- 1 - Le périmètre, qui est la distance de la circonférence autour du gant, a un maximum autorisé de **114,3 cms.**
- 2 - La manchette du poignet ne doit pas avoir plus de **10,16 cms** en hauteur et plus de **20,32 cm** en longueur dans toutes ses parties y compris les fixations. La manchette du gant est la partie du gant qui protège le poignet depuis l'articulation du pouce. Toute protection qui relie ou renforce la manchette au gant sera considérée comme partie intégrante du gant plutôt que de la manchette.
- 3 - La distance depuis le talon du gant en longeant la poche et en suivant le contour du gant jusqu'à l'extrémité du « piège en T » ne devra pas excéder **46 cm.** Le talon du gant est le point auquel la ligne droite verticale de la manchette rejoint le gant.

# FEDERATION FRANCAISE DE HOCKEY SUR GLACE

## Commission d'Arbitrage et des Règles de Jeu

### Direction Technique de l'Arbitrage

#### Gants de blocage (Boucliers) des gardiens de but

- 1 - Les dimensions extérieures maximales du rembourrage de protection et de ses fixations, faisant partie du gant de blocage du gardien de but et fixé au dos de celui-ci n'excéderont pas **20,32 cm** en largeur et **38,10 cm** en longueur.
- 2 - Le rabat protégeant le pouce et le poignet doit être fixé au bouclier et doit suivre les contours du pouce et du poignet. Cette protection du pouce ne doit pas excéder **17,78 cm** depuis le niveau de la surface de blocage.
- 3 - Aucune excroissance ne doit être ajoutée à n'importe quelle partie du gant de blocage.
- 4 - Le gant de blocage doit être de forme rectangulaire.

#### Jambières des gardiens de but

- 1 - Les jambières de gardien de but n'auront pas plus de **28 cm** de largeur, mesurés alors que la jambière est sur la jambe du gardien.
- 2 - La longueur totale des jambières de gardien sera limitée à un maximum de **96,52 cm** du point médian supérieur au point médian inférieur de la jambière.
- 3 - La longueur de la partie de la botte de la jambière ne peut pas être inférieure à **17,78 cm**. La botte est la partie basse de la jambière qui se trouve au dessus du patin. La jambière doit être plate ou concave.
- 4 - Aucune attache telle que des feuilles en plastique n'est autorisée.

#### Protections des genoux, des mollets et des chevilles des gardiens de but

- 1 - Les protections des genoux doivent être portées sous la protection de cuisse de la culotte. Tous les rabats qui sont attachés à l'intérieur de la jambière et qui ne sont pas portés sous la protection de cuisse de la culotte sont interdits.
- 2 - La protection du genou est celle qui isole l'intérieur du genou de la glace.
- 3 - La protection du genou doit être portée avec son attache serrée et ne doit pas couvrir le « Five Hole ». Le rembourrage entre l'attache de la protection du genou et l'intérieur du pli du genou n'est pas concerné par cette règle de mesure.

# FEDERATION FRANCAISE DE HOCKEY SUR GLACE

## Commission d'Arbitrage et des Règles de Jeu

### Direction Technique de l'Arbitrage

- 4 - La protection du genou ne doit pas dépasser **15,24 cm** en longueur, en largeur et **3,81 cm** en épaisseur. Elle doit être solidement attachée à la l'intérieur de la jambière.
- 5 - La mesure de la largeur totale de la totalité de la protection du genou y compris la protection extérieure du genou, ne doit pas avoir plus de **6,35 cm** d'épaisseur. Les protections internes du genou ne doivent pas mesurer plus de **17,78 cm** en longueur et **13,97 cm** en largeur. Ces 17,78 cm sont mesurés à partir l'endroit où la protection est fixée à la jambière et jusqu'à l'extrémité de de cette protection.
- 6 - Les renforts de rembourrage apparents et cousus ne sont pas autorisés.
- 7 - Les protections des mollets suivront le contour du mollet et de la cheville et auront une épaisseur qui ne dépassera pas **3,81 cm**.
- 8 - Aucune arête proéminente qui pourrait servir de déflecteur au puck n'est autorisée sur la protection du mollet

### Patins des gardiens de but

Toutes lames, projections ou rajouts ajoutés aux patins afin de fournir un contact ou un appui additionnel sur la glace sont considérés comme susceptibles d'améliorer la performance et sont interdits.

#### Remarque importante :

*Les infractions, les prérogatives des équipes et le rôle des arbitres liés à l'équipement des gardiens de but sont précisément définis dans les règles 260 et 555.*

***Rappel : Règle 260 a) : L'arbitre peut, à n'importe quel moment et de sa propre autorité, mesurer n'importe quelle pièce d'équipement.***

***Règle 555 a) (Extraits) Un joueur ou gardien de but qui:***

- 1. porte une pièce de son équipement ou sa visière de manière telle qu'elle pourrait causer une blessure à un adversaire,***
- 2. porte un équipement non conforme,***
- 3. utilise des patins, crosses ou des pièces d'équipement interdits ou dangereux,***
- 4. ne porte pas son équipement intégralement sous ses vêtements, à l'exception, des gants, de la protection de la tête et des jambières du gardien de but, sera renvoyé de la glace et son équipe recevra un "Avertissement".***

***En résumé, en référence aux règles 260 a et 555 a, et en ce qui concerne les arbitres, ceux-ci sont habilités à sanctionner et à exclure de la glace les gardiens de but utilisant un équipement non conforme, que ce soit en raison de mauvaises dimensions, ou de rajouts.***